L'ABEILLE.

GAZETTE OFFICIELLE DE LA VILLE ET DE L'ETAT
IMPRIMÉE PAR JEROME BAYON.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

MARDI MATIN, 20 OCTOBRE 1835.

PROJET D'UN WHARF AU FAUBOURG STE-MARIE.

[Les habitans propriétaires et les négocians du faubourg Ste-Marie se sont réunis en assemblée vendredi soir, 16 du courant, à l'arcade de Banks, sous la présidence de M. Maunsel White, dans le but d'adopter un mémoire qui devra être présenté au conseil de ville rélativement au mauvais état de cette partie du port qui se trouve en face du faubourg Ste. Marie, et à l'application d'un système d'améliorations que commandent les circonstances actuelles. Nous avons publié dans notre feuille d'hier le résultat des délibérations de l'assemblée à ce sujet.]

Suivant le mémoire présenté, il paraîtrait que le commerce du faubourg Ste. Marie ne croit pas suffisans les travaux ordonnés par le conseil de ville dans ses résolutions du 2 du courant: il propose un nouveau plan par l'adoption duquel on établirait le long de la levée un wharf de 100 pieds de large, qui prendrait depuis la rue de la Commune jusqu'à la limite supérieure de ce faubourg. Pour l'accomplissement de ce projet, les membres de l'assemblée offrent à la corporation de lui faire un prêt de cent mille piastres, remboursables sans intérêt dans deux ans, ou bien dans dix et vingt ans avec un intérêt de cinq pour cent par an.

Sans discuter, pour le moment, sur le mérite de la levée ordonnée par le conseil, nous dirons que le projet de ce wharf est tel que nous l'eussions embrassé avec empressement, si, après l'avoir examiné dans ses moindres détails, nous nous fussions convaincu qu'il pourrait garantir au commerce de la partie supérieure de notre ville tous les avantages qu'il en attend.

Loin de nous ici l'idée de vouloir nuire aux intérêts de la portion la plus active et la plus industrieuse de notre population, ni de chercher à détourner au profit de telle ou telle section de la ville ce à quoi l'énergie et les efforts constans de l'autre ont de justes droits. Mais la question dont il s'agit étant du ressort de l'administration, le trésor de la cité s'y trouvant compromis, et plusieurs de nos confrères ayant embrassé aveuglément le projet de ce wharf, nous croyons à notre tour, comme journaliste et comme citoyen qui prend à cœur le bien général de la communauté, devoir donner ici notre opinion raisonnée sur cette question.

Nous examinerons donc de sang-froid et avec impartialité le projet du wharf proposé, et nous expliquerons les raisons pour lesquelles nous ne l'approuvons pas, réclamant du public en général qu'il veuille bien porter le même calme à nous entendre.

La funeste expérience du passé nous apprend, à n'en pas douter, que le système actuel des wharfs est plus onéreux que profitable aux intérêts de la cité; et si nous faisions la récapitulation des sommes énormes déponsées par le trésor de la corporation depuis l'établissement des premiers whafs jusqu'à l'époque présente; si nous démontrions à l'évidence que le terme moyen de la durée de ces wharfs est d'une année, après l'expiration de laquelle il faut, ou les réparer à grands frais, ou bien les refaire de nouveau, nous parviendrions assurément à convaincre le public de l'abus d'un pareil système, dont le fardeau pesant retombe entièrement sur la masse des contribuables de tous les districts de la ville.

Dans divers articles que nous avons publiés jusqu'à ce jour sur les dépenses occasionnées par l'entretien ou la reconstruction des wharfs, nous avons porté, d'après les notes les plus positives à ce sujet, à cent vingt mille piastres la somme employée, jusqu'au mois d'avril dernier, à l'établissement des ponts adaptés à la levée du faubourg Ste-Marie [Nous prenons cette section de la ville, parce que l'expérience nous a prouvé que c'était celle où le système des Wharfs était le plus onéreux à la corporation.] Les dépenses annuelles pour l'entretien de ces wharfs sont estimées à trente-cinq ou quarante mille piastres, tandis que les revenus de cette partie du port ne montent qu'à douze ou quinze mille piastres.

Cette perte énorme dans le fait ne serait d'aucune importance pour la communauté, en raison des avantages immenses qui lui résultent du commerce du faubourg Ste-Marie, si la force des circonstances était telle qu'il n'y eût point d'autre moyen à employer pour consolider le port et rendre facile le débarquement des marchandises et des denrées qui y arrivent. Mais rien de semblable n'existe, et si jusqu'à présent on s'est obstiné à vouloir lutter vainement contre les obstacles que multiplient sans cesse la crue annuelle des eaux du fleuve et la formation de la batture qui en est la conséquence naturelle, c'est que l'on n'a jamais cherché à analyser le phénomène de la formation de cette batture, ni à faire l'application des moyens les plus convenables pour assurer au port une existence durable, en empêchant ce dépôt régulier de matières limoneuses qui, en exhaussant et prolongeant en avant les terres d'alluvion, recule d'année en année le port et rend plus difficiles l'atterrissement des navires et le débarquement des marchandises qu'ils transportent.

Nous espérons que, démontrant de la manière la plus satisfaisante 1o, que le système actuel des wharfs ne convient nullement, et 2o. la possibilité de tenir le port dans ses limites existantes, sans craindre à l'avenir la formation de nouvelles battures, aucun des districts de la ville ne pourra nous accuser de sentimens de sectionnalité; mais qu'au contraire, tous verront clairement que les motifs qui nous animent sont ceux du bien général.

Nous avons dit que le système actuel de wharfs, [et nous parlons généralement de tous les wharfs qui garnissent le port de la Nouvelle-Orléans,] ne convenait nullement. En effet; il n'y aurait qu'à faire attention aux dépenses énormes qu'occasionnent leur entretien ou leur reconstruction pour se faire une idée certaine que, dès deux choses l'une, ou il existe un vice radical dans le mode de travaux jusqu'à présent exécutés, ou bien, et c'est ce qu'il y a de plus positif, que la nature du terrain sur lequel ces wharfs reposent ne leur permet pas une longue durée.

Pour s'assurer de la vérité de cette seconde assertion, il n'y a qu'à observer l'état des bords du fleuve lorsqu'ils sont à découvert, pendant l'époque des eaux basses. On les voit partout sillonnés de longues et profondes crevasses ou ouvertures. Ces crevasses proviennent de ce que cette partie de la rive formée entièrement de terres ou matières limoneuses se trouvant mêlée ou combinée durant une grande partie de l'année avec les eaux du Mississipi s'augmente d'un volume considérable, semblable à une éponge que l'on aurait bien trempée. Arrive ensuite la saison de la décroissance du fleuve: cette même partie de la rive long-tems imbibée vient soudainement à être exposée aux rayons d'un soleil brûlant; elle perd alors en évaporation une portion de son volume de densité égale au volume de fluides volatisés. De là, ces ouvertures ou fentes multipliées qui se croisent en tous sens et qui sont plus considérables suivant la pente du terrain laissé à nud, ou bien leur éloignement de la ligne marginale du fleuve dans les endroits où le principe de cohésion est moins puissant. De là encore cet affaissement soudain du sol qui occasionne généralement sur presque toute l'étendue des bords du Mississipi ces nombreux éboulis et ces crevasses, attribués à tort aux trous d'écrevisses, et dont les résultats viennent enlever souvent sur nombre d'habitations de la côte le fruit d'une année de travail et l'espoir de la récolte future.

C'est à cette cause et à nulle autre qu'il faut attribuer le délabrement annuel de nos wharfs. Aussi, toutes les fois qu'il est question d'en construire un nouveau, d'après le système mis en usage ici, nous frémissons comme à l'idée d'une forte contribution que l'on imposerait injustement sur la masse de nos citoyens, ou d'un vol que l'on ferait au trésor de la ville.

C'est également pour cette raison qui certes en est une majeure que nous avons recommandé le système des levées comme plus avantageux au commerce et aux intérêts de la ville entière. Non pas que nous ne désirerions voir adopter telles mesures convenables pour empêcher qu'à l'avenir on ne soit dans la nécessité d'en construire de nouvelles, mais bien parce que dans l'état actuel des choses c'est la marche la plus économique à suivre pour donner à ce même commerce toutes les commodités qu'il a droit d'attendre de la sollicitude du gouvernement municipal.

Voyons maintenant comment on pourrait s'y prendre pour installer le port sur un pied convenable de manière à ne plus craindre l'accumulation des dépôts sur la batture du faubourg Ste. Marie et aucune formation de nouvelles battures.

Il est justement reconnu comme règle générale que, dans les diverses opérations de la nature, à côté d'un mal se trouve le remède certain. Cette vérité incontestable qui se manifeste partout et de laquelle résulte le parfait équilibre dans le système des Mondes s'observe dans notre Globe depuis le sublime phénomène des aurores boréales par lequel une seule étincelle électrique suffit pour mettre en combustion tous les gaz inflammables que l'équateur jette sans cesse et sans jamais s'arrêter dans les régions Polaires, jusque dans les plantes que nous foulons sous nos pieds et qui fournissent aux reptiles dangereux tous les poisons qu'ils en distillent en même tems qu'elles nous offrent le suc qui doit neutraliser et détruire l'effet de leur venin mortel. Le fleuve lui-même, tout puissant et tout redoutable qu'il semble être dans sa marche gigantesque n'est pas exempt de cette règle; et si jusqu'à présent on n'a pas encore réussi à le contenir dans son lit et à prévenir les graves préjudices qu'il occasionne fréquemment c'est que l'on n'a point encore cherché à se rendre compte des lois invariables qui déterminent le cours du Mississipi.

Voyons donc ce qui se produit de remarquable dans le courant du fleuve, et de quelle manière se forme cette immense batture qui menace d'envahir notre port: nous trouverons alors le système de travaux qu'il faut embrasser pour ne plus rien craindre à l'avenir les avaries que nous avons jusqu'ici éprouvées.

M. Benjamin Buisson dans une lettre qu'il adressa au comité du Conseil de Ville chargé de rapporter sur la transaction avec les héritiers Deslondes s'exprime en ces termes sur la formation de la batture du faubourg Ste. Marie.

"Le courant du Mississipi, avant de passer devant la Nouvelle-Orléans vient toucher la rive gauche en face du faubourg Lafayette; de ce point, sa direction se prolonge vers le bord opposé, en face de la ville de McDonough. Là, il suit la rive droite, sur laquelle ce courant exerce une corrosion très puissante; il sappe continuellement l'ecore et y produit des affouillemens qui, lorsque le fleuve se retire et ne soutient plus les terres, occasionnent les eboulis qui ont fréquemment lieu de ce côté, principalement vers l'ancienne habitation Mossy. Ces eboulis ont formé une anse dans laquelle il prend une direction qui le ramène vers la Nouvelle-Orléans. Le point où il vient frapper la rive gauche est maintenant entre les deux halles; et comme ce courant arrive vers la terre presque perpendiculairement, il en résulte que l'obstacle qu'il rencontre divise sa force, et que la masse d'eau qu'il amène se partage, en obéissant à deux impulsions opposées. L'une, et c'est la plus considérable, agit dans le sens du cours du fleuve, l'autre forme un contre courant au remous, dont la vitesse, déjà moindre que celle du courant, à son origine, s'affaiblit encore en s'éloignant du point de départ. Alors, les parties limoneuses qui étaient tenues en suspension lorsque l'eau du fleuve était animée de toute la vitesse du courant se trouvant dans une eau plus calme, se déposent d'autant plus abondamment, que la rapidité du courant s'affaiblit davantage. Aussi, voit-on qu'il ne se forme presque pas de dépôts près du point où le remous commence, tandis qu'on trouve la batture la plus large et la plus élevée vis-à-vis la partie supérieure du faubourg Ste. Marie.

"Tel est en général le travail du fleuve, partout où les sinuosités de son cours, reçoivent le courant d'une rive à l'autre, de manière à laisser un angle mort vis-à-vis le point de reflexion."

Quelle conséquence doit-on tirer de cet exposé judicieux et savant! Celle-ci: tant que cette partie de la rive opposée du fleuve connue sous le nom de pointes McDonough et Mossy existera, le courant du Mississipi viendra s'y jeter; que la masse d'eau tendant à suivre sa pente naturelle, rencontrant un obstacle, prend de ce point une direction angulaire qui l'amène au bord opposé où venant à rencontrer un second obstacle, elle suit alors deux routes différentes la première qui est celle du courant lui-même, et la seconde le contre-courant ou remous qui produit annuellement ce dépôt de matières limoneuses duquel résulte la batture qui s'est formée déjà, qui se forme maintenant et qui se formera sans cesse tant que les pointes que nous avons désignées existeront et entraveront le cours direct du fleuve.

Le principe du mal étant connu, que doit-on faire pour le combattre victorieusement?—Avant de répondre à cette question il faudrait savoir si, sous le point de vue d'intérêts généraux, la batture qui se forme et s'augmente tous les ans par la crue du fleuve doit être considérée ou non comme un mal réel.—Nous pencherons pour l'affirmative si les choses doivent garder leur *statu quo*, c'est-à-dire, si la ville s'en tient scrupuleusement aux clauses contenues dans l'acte de donation du 20 septembre 1820 par les héritiers Bertrand Gravier et les propriétaires riverains du faubourg Ste. Marie aux maire, aldermen et habitans de la Nouvelle-Orléans. Car en vertu de cet acte la batture serait comme elle l'a toujours été un fardeau très onéreux à la Corporation, par la raison que le trésor de la ville serait constamment pressuré par les innombrables dépenses qu'occasionnent les réparations de cette partie du port qui la borde. Mais si l'acte de donation est annullé, si la ville, par quelque transaction qu'elle opère peut l'acquérir, sans restriction aucune, la propriété de cette batture, de manière à pouvoir en disposer ainsi qu'elle l'entendra, au lieu d'arrêter la formation de ces terres d'alluvions, source inépuisable de richesses pour notre trésor, il sera au contraire de l'intérêt de la Corporation de les étendre autant que possible en raison des bénéfices immenses qu'elle retirera en les exposant en vente publique. La cité, du reste, peu susceptible de s'étendre dans la profondeur en raison des bayous et des lacs qui la bornent dans cette partie, s'agrandirait sur la façade, de toute l'étendue de la batture dont la largeur depuis le bord extérieur de la levée actuelle jusqu'à l'endroit où le courant du fleuve commence à se manifester est de neuf arpens.

Maintenant, si la batture continue à demeurer propriété publique, aux termes de l'acte de 1820, comme son entretien est un grand fardeau pour la ville et comme le port du faubourg Ste. Marie est journellement envahi par les dépôts de matières limoneuses qui s'y accumulent sans cesse, il ne s'agirait, par mesure d'économie, que d'empêcher que des alluvions se formassent à l'avenir dans aucune partie du port; pour cela il ne faudrait que détruire la cause de ce contre-courant ou remous qui règne sur la rive gauche du fleuve depuis le milieu des deux halles jusques et au-delà de la borne de l'habitation Delor. Cette cause a lieu par l'existence de la pointe Mossy et Duvergé. En la faisant disparaître, le fleuve suivra sans rencontrer d'obstacles, sa direction naturelle; et dès lors le port ne sera plus exposé à la formation de nouvelles battures. Un canal partant du point où le courant du fleuve vient agir avec force contre la rive droite jusqu'à la borne de l'habitation Verret ou Marigny, remplirait parfaitement le but que l'on se proposerait. Ce travail pourrait se faire par la ville de concours avec cette partie de la paroisse Jefferson à laquelle les éboulis produits par l'action du courant du fleuve contre la pointe Mossy occasionnent des frais considérables pour l'entretien des levées.

Nous pensons que ce projet devrait mériter l'attention immédiate du Conseil de Ville; que ce corps devrait établir un bureau de Génie chargé de s'occuper des travaux majeurs sans cesse nécessités par des circonstances plus ou moins impérieuses. En formant d'ailleurs un pareil bureau, la Corporation ne serait pas exposée à faire des pertes telles que celles qu'elle a éprouvées dans la construction des wharfs, des levées &c, qui ne manquent pas que d'enlever des sommes considérables à son trésor.

Nous présumons, et nous le répétons ici, que d'après l'exposé que nous venons de faire, auquel cependant nous n'avons pu donner toute l'extension nécessaire, que le public qui jugera impartialement des opinions que nous avons émises ne nous attribuera aucun sentiment de sectionnalité; et nous osons nous flatter que fussions nous même dans l'erreur, on n'attribuera à nul autre motif sinon le desir du bien général la cause qui nous fait agir dans l'occasion actuelle.

MEXIQUE.

Les nouvelles que nous recevons du Mexique par l'arrivée de la goël. *Fanny Butler* en 72 heures de Tampico ne contiennent rien de très important, sinon que le Congrès général de Mexico avait entamé la lecture du projet de constitution du gouvernement central dont nous donnerons plus tard un aperçu des principaux articles.

—Le *National* de Mexico annonce qu'une conspiration avait été tramée dans la capitale, laquelle aurait été déjouée par les autorités militaires. Cette feuille ne donne rien de positif relativement aux motifs qui auraient occasionné cette insurrection; cependant elle ajoute que, si elle parvient à les découvrir elle aura le plaisir de les publier.

—La même gazette annonce que le président de la République Mexicaine s'est décidé à envoyer quelques uns des officiers de l'armée achever leur éducation militaire à l'école polytechnique de Paris et au collège de West-Point aux Etats-Unis. Le gouvernement paiera toutes les dépenses qu'un pareil objet occasionnera.

—Une affaire a eu lieu à *Cerro blanco de la Cinegrilla* le 19 août, entre la compagnie commandée par le lieutenant Nepomuceno Armendaris et les Indiens barbares de la tribu des Apaches, par suite de laquelle les Indiens furent défaits après avoir perdu nombre d'hommes, leurs chevaux et mulets et tout leur butin. Les Mexicains eurent à regretter quelques uns des leurs qui périrent dans le combat.

—Le président par intérim de la République a donné l'ordre de suspendre les permis pour l'exportation de l'argent en pâte ou en lingots.

—Le Congrès général a sanctionné le contrat entre le gouvernement et les actionnaires de la compagnie établie pour l'exploitation de la mine de Fresnillo. Par ce contrat, la compagnie s'oblige à payer un million trois cent mille piastres dont cent mille au moment de la mise en possession de la mine et le reste en différens termes dans les sept mois qui suivront la passation du contrat. La compagnie prend en outre, l'obligation de payer les anciennes dettes de la négociation jusqu'à concurrence de $20,000, et en outre de fournir les fonds nécessaires pendant la durée du contrat pour que la mine soit travaillée aux mieux des intérêts des parties contractantes.

Tel est le résumé de tout ce qui nous a paru le plus intéressant dans les gazettes que nous avons reçues.

La nouvelle la plus importante pour le commerce de notre ville est celle de l'arrivée de TROIS-CENT-DIX-NEUF MILLE PIASTRES que nous apportent les trois goëlettes entrées hier dans notre port, et venant du Mexique, savoir: deux de Tampico et le troisième de Campêche.

NOUVELLES D'EUROPE PLUS RECENTES D'UN JOUR.

Nous devons à l'obligeance du capitaine Avery du navire *Elysabeth*, parti de Liverpool le 2 août, d'un numéro du *Liverpool Mercury* du jour de son départ.

Les nouvelles de Madrid du 18 août annoncent que le marquis de las Amarillas a résigné son emploi de ministère de la guerre, et que sa place sera remplie par le général Moreno. D'autres nouvelles font savoir que 2,500 hommes de troupes anglaises auxiliaires seront expédiés à Madrid pour protéger la capitale, et qu'un nombre égal d'Urbains sera envoyé pour joindre l'armée du Nord. Aucune autre communication importante n'avait été reçue de cet endroit.

Dans les derniers débats du parlement anglais nous voyons que le marquis de Londonderry en retirant sa motion relative aux affaires d'Espagne, accuse le gouvernement de sa Majesté d'avoir embarqué le pays dans un système belliqueux des plus dégradants et des plus déshonorants, et de l'avoir placé dans une position scandaleuse, humiliante et infâme. L'orateur se préparait à entrer dans toute l'étendue de la question lorsqu'il fut informé par ceux devant lesquels il doit réfléchir, qu'une semblable discussion était, dans le moment, très inconvenante. Mais lorsqu'il réfléchit aux nouvelles que l'on venait de recevoir tout dernièrement du siège de la guerre, lorsqu'il vit l'incertitude et l'incapacité du gouvernement espagnol, lorsqu'il vit l'incertitude et l'incapacité du gouvernement de sa Majesté, qui, d'après les échantillons qu'ils en ont donné tout récemment devait faire présumer qu'ils iraient bientôt siéger sur les bancs de l'opposition; lorsqu'il iraient bientôt siéger sur les bancs de l'opposition; lorsqu'il s'aperçut de l'impossibilité de pouvoir diriger la conduite probable du gouvernement anglais, il reçut l'avis de ceux qui étaient intéressés dans cette question de ne plus se mêler des affaires d'Etat; conseils qu'il suivit avec beaucoup de répugnance. Le noble et brave marquis trouva les ministres en faute pour avoir passé les ordres du conseil, pour avoir contesté que les décrets de don Carlos étaient réels et positifs, et pour avoir affirmé que les volontaires anglais étaient inclus dans la condition du traité ratifié par lord Eliot.

Le vicomte Melbourne prétendit que le système suivi par le gouvernement était dicté par une saine politique. Il répéta que son opinion est que le présent décret de don Carlos n'était qu'une imposture, que l'histoire n'offrait aucun exemple de pareilles atrocités, que la convention nationale française seule avait eu recours à de pareils moyens, et qu'il s'étonnait qu'un noble pair, un brave militaire anglais eût pu croire un instant qu'il exista un décret qui condamnât à mort indistinctement tous les prisonniers de guerre:

Un proverbe trivial dit, "au bout du fossé la culbute." Telle est la position de Louis Philippe, de ce roi citoyen, de cet élu du peuple, qui, suivant les journaux anglais, est plus disposé à prêter main forte à la cause de don Carlos qu'à celle de la reine, cette femme qui dans ce moment est le seul soutien des principes libéraux en Europe. Ce qui nous fait pressentir les opinions individuelles "de la meilleure des républiques," c'est de voir tous les journaux ministériels français s'appesantir sur les atrocités commises par les troupes de la reine. Certes, nous ne chercherons pas à les justifier, nous nous bornerons à dire qu'il n'agissait que par représailles.—Louis Philippe, il n'est que trop évident, frémit à l'idée des institutions républicaines. Il sait bien qu'une guerre au Nord, ou sur les bords du Rhin, aggrandirait la France, la rendrait forte et compacte par l'accession de ces populations éclairées des anciens départemens de l'empire, qui ne soupirent qu'après le régime français.

Il sait aussi que le triomphe des Christinos serait le signal d'un mouvement, si non républicain, au moins libéral en Espagne, l'Espagne, terre des braves, l'Espagne qui fut jadis la reine des mers, l'Espagne qui, bien gouvernée reprendrait son rang parmi les nations de l'Europe, l'Espagne enfin dont les montagnes sont à présent le champ de bataille où se livre un combat à mort entre la liberté et le despotisme. Louis Philippe redoute donc la guerre au Nord, comme il redoute le triomphe de la cause de la reine d'Espagne.

Loin d'épouser franchement cette cause, loin de lui prêter appui, comme il s'y est formellement engagé par traité, il enverrait plutôt une armée au secours de don Carlos. Mais la France indignée, l'armée qui commence à ouvrir les yeux, frémiraient d'horreur; l'armée surtout ne voudrait plus, par obéissance passive, se rendre une seconde fois coupable du crime de liberticide. Qu'il l'essaie, Louis Philippe! son gouvernement est fort, il a la majorité dans la chambre des députés qui devraient être, mais ne sont pas les représentans du peuple français. Qu'il l'essaie, *et une autre révolution est inévitable.*

M. Houlton, dans ses leçons de médecine Botanique, rapporte que la racine d'une plante bulbeuse trouvée dans la main d'une momie en Egypte, où sans doute elle y était depuis plus de 2000 ans, a été plantée en Angleterre, et qu'au grand étonnement de toute le monde, on a vu au bout de quelques jours cette racine pousser et donner tous les signes d'une vigoureuse végétation.

Le *Phare* d'Anvers contient l'article suivant:

Un voyageur arrivé de Hollande par la route de West Wesel rapporte que la plus grande fermentation existait en ce pays. Des affiches incendiaires ont été trouvées à tous les coins des rues, le peuple est appelé à la révolte et dans les nombreux pamphlets qui circulent, on a remarqué ces mots: "Diminution des impôts,—à bas le Roi, ou la mort." On assure aussi que les troupes stationnées sur les frontières ont reçu l'ordre se porter sur l'intérieur.

LE GENERAL BONAPARTE.
MEMBRE DE L'INSTITUT.

Empereur, Napoléon était protecteur de toutes les classes de l'Institut; il n'en voulut pas moins conserver le titre de membre de la classe des sciences physiques et mathématiques, section de mécanique, qu'il avait obtenu n'étant que général.

Il fut élu le 5 nivôse an VI (26 décembre 1797), alors que, revenu de l'armée d'Italie, après le traité de Campo-Formio, il soumettait au Directoire son plan de la campagne d'Egypte.

C'est à la séance du 5 nivôse (27 décembre) que le général Bonaparte parut pour la première fois à l'Institut. Pour son début, il fut nommé, avec Monge et M. Prony, membre d'une commission chargée d'examiner une mécanique de M. Hanin nommée *cachet typographique.*

Napoléon se faisait un véritable titre de gloire de cette nomination, antérieure à son arrivée au pouvoir. En Egypte, il signait ses lettres: *Le général en chef de l'armée d'Egypte, membre de l'Institut.*

Consul, il vint souvent assister aux séances de la classe de l'institut à laquelle il appartenait. Les séances se tenaient alors au Louvre: il s'y rendait directement des Tuileries. A son entrée, la présidence lui était offerte, et la discussion commencée était reprise sans interruption.

Empereur, Napoléon ne vint plus à l'Institut; mais il voulut que son nom continuât à figurer en tête de toutes les listes des membres de la classe des sciences physiques et mathématiques. Dans les annuaires publiés de 1805 à 1815, on lit:

"L'empereur, nommé membre de la section de mécanique le 5 nivôse an VI."

Il exigeait que tous les mois, quand il était à Paris, l'agent comptable de l'Institut, en habit à la française, l'épée au côté, vînt aux Tuileries ou à Saint-Cloud lui apporter à signer la feuille d'émargement, et déposât sur son bureau le petit sac en papier gris dans lequel il est d'usage de remettre à tous les membres de l'Institut le montant de leur traitement mensuel. L'empereur signait, et donnait comme gratification à l'agent comptable, les 100 fr. qu'il lui apportait.

Napoléon, devenu empereur, exigeait que ses plus anciens amis se souvinssent toujours de la distance qu'il avait laissée entre eux et lui: et cependant il se montra un jour presque orgueilleusement flatté de recevoir une pétition d'un membre de l'institut, classe des sciences, qui avait employé cette formule:

"Sire et illustre confrère."

On a dit que l'empereur était du nombre des membres de l'Institut qui furent éliminés en 1815 par ordonnance de Louis XVIII contresignée Vaublanc; on a même ajouté que son remplaçant, nommé par ordonnance, était M. Cauchy. C'est une double erreur. M. Cauchy, certainement assez savant mathématicien pour être élu au scrutin, fut nommé par ordonnance, mais en remplacement de Monge; et l'empereur n'avait pas laissé à son ancien préfet, M. de Vaublanc, le petit plaisir de le destituer.

A la séance du 10 avril 1815, M. Lefèvre Gineau, président donna lecture d'une lettre de Carnot, ministre de l'intérieur, ainsi conçue:

"L'intention de S. M. est que la classe nomme à la place qu'il occupe dans la section de mécanique. Son nom restera placé en tête de cette compagnie, en qualité de protecteur avec mention de la date à laquelle il a été élu comme simple particulier."

Le scrutin, pour nommer à la place laissée vacante par l'empereur, eut lieu le 8 mai 1815. C'est M. Molard qui obtint la majorité des suffrages. Sa nomination fut approuvée le 13 mai.

MADEMOISELLE BOURGOIN, A PETERSBOURG.

Après la paix de Tilsit, M. de Caulaincourt, duc de Vicence, fut envoyé en qualité d'ambassadeur près la cour de Russie. L'empereur, qui ne négligeait aucun moyen, jugea à propos, pour renforcer son ambassade, de faire donner à mademoiselle Bourgoin, la plus jolie actrice de la comédie française, un comédie française, un congé d'un an qu'elle irait passer à Petersbourg, au théâtre français fondé par l'empereur Paul.

Mademoiselle Bourgoin partit donc avec de puissantes recommandations pour plusieurs grands seigneurs russes, et une recommandation toute particulière pour l'ambassadeur de France.

Mademoiselle Bourgoin parut sur le théatre de la cour; sa jolie figure fut remarquée par l'empereur Alexandre, qui déjà connaissait sa réputation: c'est ce qu'on voulait; elle fut mandée au palais, c'est encore à quoi on s'était attendu. Avant de s'y rendre, mademoiselle Bourgoin eut une conférence avec l'ambassadeur, qui lui donna ses instructions, mais il est rare que les instructions données à une jolie femme qui va avoir une entrevue avec un prince, puissent tout comprendre; la suite prouvera que M. le duc de Vicence n'avait pas tout prévu.

Après quelques mots de galanterie, l'empereur mit la conversation sur un ton un peu plus sérieux.

—L'empereur Napoléon, dit-il est-il aimé en France?

—Oui, beaucoup, une chose cependant lui a fait tort et lui a aliéné beaucoup de bons esprits: c'est l'assassinat du duc d'Enghein...

Le mot assassinat produisait toujours sur l'empereur Alexandre un fâcheux effet; mademoiselle Bourgoin le vit changer de couleur et froncer les sourcils; voulant réparer son inconséquence, elle reprit:

—Mais ce n'est pas sa faute, c'est celle d'un tas de scélérats qui l'entouraient alors, et dont il travaille tous les jours à se débarrasser.

Ici le mécontentement de l'empereur n'eut plus de bornes, et sa mauvaise humeur se montra tellement visible, que mademoiselle Bourgoin n'eut plus qu'à saluer et sortir. Le duc de Vicence lui avait prescrit de venir à l'hôtel de l'ambassade aussitôt après sa visite à l'empereur; elle y fut.

—Comment vous a reçu l'empereur Alexandre?

—Très-bien d'abord, très-mal ensuite.

—Ah! ah! que vous a-t-il dit?

—Il m'a demandé si l'empereur Napoléon était aimé en France.

—Vous lui avez répondu affirmativement.

—Oui, je lui ai dit qu'on aimait beaucoup l'empereur Napoléon, mais que l'assassinat du duc d'Enghein lui avait aliéné l'affection de beaucoup de personnes.

—Vous lui avez dit cela?

—Et je l'ai vu à l'instant même changer de couleur; mais j'ai tout arrangé.

—Et comment?

Je lui ai dit que ce n'était pas la faute de l'empereur, mais celle d'un tas de brigands et de scélérats qui l'entouraient alors.

—De mieux en mieux.

Le duc de Vicence se contenait à peine.

—Mademoiselle Bourgoin, votre séjour ici sera moins long que vous ne le pensiez; votre congé est fini; vous vous arrangerez pour partir demain. Allez.

Mademoiselle Bourgoin a été fort long-temps sans pouvoir s'expliquer son aventure, qu'elle n'osait raconter à personne. L'empereur l'a retrouvée en 1814; peut-être lui aura-t-il donné le mot de l'énigme.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
CONSEIL DE VILLE.

Séance du 9 octobre 1835.

Ordonnance supplémentaire aux Ordonnances concernant le Voyer et les Députés Voyers.

Attendu que l'organisation actuelle du département de la Voirie se trouve insuffisante pour l'accomplissement efficace des devoirs qui lui sont assignés, d'où il resulte que nombre de citoyens ont été retardés dans l'exécution d'améliorations utiles; et attendu que l'esprit d'entreprise de cette communauté et l'accroissement progressif de cette ville, exigent que cette branche de l'administration municipale puisse être à même de s'acquitter de ses fonctions avec toute la promptitude et l'efficacité requises;

En conséquence, le Conseil de Ville arrête ce qui suit:

Art. 1er. Le Maire nommera, avec l'avis et le consentement du Conseil de Ville, un Voyer principal et trois Députés Voyers qui, avant d'entrer dans l'exercice de leurs fonctions, prêteront serment entre les mains du Maire de remplir fidèlement et exactement tous les devoirs qui leur sont imposés; et en outre ils devront fournir un cautionnement, ainsi qu'il est ci-après prescrit.

Art. 2. Le dit Voyer principal et ses députés, en outre des devoirs prescrits par les ordonnances déjà promulguées relatives au Voyer de la ville, et qu'ils sont, en vertu de la présente, requis de remplir, devront exécuter tous autres devoirs que le Conseil de Ville pourra de temps à autre leur assigner.

Art. 3. Le Voyer principal nommé en vertu de la présente ordonnance tiendra un bureau dans le carré de la ville, dans un édifice à l'épreuve du feu, sous le nom de "Bureau du Voyer de la ville," dans lequel tous les plans, originaux, documens et autres papiers du département de la voirie devront être soigneusement préservés, et seront accessibles en tous temps aux maire, recorder, et aldermen de la ville. Un des députés tiendra son bureau dans une partie convenable du faubourg Sainte Marie, l'autre député dans le faubourg Marigny, et le troisième député tiendra son bureau dans une partie centrale du carré de la ville.

Bien entendu que le député du faubourg Sainte Marie sera chargé spécialement des opérations à faire dans les 6e. et 7e. districts; le député du carré de la ville, des opérations à faire dans les 1er., 2e., 3e., 4e. et 8e. districts; et le député du faubourg Marigny, des opérations à faire dans le 5e. district. Quand les députés Voyers n'auront pas d'ouvrage dans les districts qui leur sont assignés, ils devront se référer au Voyer, qui pourra les employer sur les points où leurs services pourront être nécessaires.

Art. 4. Ni le Voyer principal ni ses députés ne pourront sous aucun prétexte, pendant la durée de leur emploi, entreprendre aucun autre travail que ceux qui leur sont assignés en vertu des ordonnances existantes ou qui pourront leur être prescrits par le Conseil de Ville, sous peine d'être destitués; et ils pourront recevoir des particuliers les émolumens fixés par les ordonnances antérieures maintenant en force.

Art. 5. Le Voyer principal recevra pour pleine et entière compensation de ses services un salaire de quatre mille piastres par an, payable par trimestre; et chacun de ses députés la somme de dix huit cents piastres par an, payable de la même manière.

Art. 6. Le Voyer principal fournira un cautionnement signé d'une ou plusieurs cautions pour répondre de la fidèle exécution de ses devoirs, et pour garantir la ville contre toute réclamation ou toute perte qui pourrait résulter de sa négligence, de son incapacité ou de son infidélité dans l'exercice de ses devoirs; lequel cautionnement sera d'une somme de vingt mille piastres. Chacun des députés Voyers fournira aussi un cautionnement portant les mêmes conditions que celui ci-dessus, pour la somme de huit mille piastres.

Art. 7. Les députés devront se conformer à toutes les instructions écrites qui leur seront données par le Voyer principal, et au cas de désobéissance ou négligence de leur part de s'y conformer, ils seront sujets à être destitués par le Conseil.

Art. 8. Les députés Voyers seront tenus chaque semaine de faire au Voyer principal un rapport écrit et détaillé de leurs opérations de la semaine; et ils devront en outre se rendre au bureau du Voyer pour y recevoir ses instructions.

Art. 9. Toutes ordonnances ou parties d'ordonnance contraires à la présente sont et demeurent rappelées.

(Signé) JN. CULBERTSON,—Recorder.
Approuvé le 14 octobre 1835.
(Signé) D. PRIEUR—Maire.
Pour Copie conforme,
THEARD, Junior—Secrétaire

Décédé samedi, à 3 heures de l'après-midi, M. Charles Benoit, à l'âge de 20 ans. Ce jeune homme, natif de Mirecourt, en Lorraine, arrivé dans ce pays depuis deux mois seulement, s'était fait de nombreux amis par son caractère doux, aimable et conciliant. Il laisse en ce pays un frère inconsolable et des amis qui déplorent sa fin prématurée.

LES soussignés reçoivent par divers arrivages et offrent à vendre les articles suivans:
Indiennes rouges à thebbles;
Flanelles de toutes qualités;
Bas et chaussons bleus;
Shalls indienne;
Mouchoirs de tête diverses qualités;
Gros de Naples noir et en couleur, unis et brochés;
Lustrine, serge, et levantine noire;
Shalls thibet et autres;
Un assortiment de coton blanc et écru.
Circassienne 3-4 et 5-4;
Emimes noires;
Mouchoirs foulards;
Mouchoirs batiste;
Mérinos français;
Un assortiment d'indiennes de diverses qualités;
Bontoins à carreaux;
Cotonnades;
Mouchoir barège;
Gants de soie noirs et blancs;
Bas de soie noirs, unis et brodés;
Mouchoirs de soie noirs;
Boutons de nacre;
Velours de soie noirs belle qualité;
Gants de coton fourrés;
Chaussons et bas de laine;
Calthouk, satinette, alépine;
Bretelles élastiques en soie;
Manteaux de dames;
Toile de Paris;
Crêpe noir;
Linge de table français; dito damassé;
Shalls Prussiens, tavelles, pèlerines brodées, chaly nouveau goût, ainsi qu'un assortiment d'autres articles dont le détail serait trop long, à vendre par
DURAND & UZURAU.
20 oct—6 no. 67, rue de Chartres.

DISSOLUTION DE SOCIETE.
L'ASSOCIATION pour la pratique des lois qui a existé entre les soussignés a été dissoute par consentement mutuel. S. W. Downs étant sur le point de quitter la paroisse, les affaires qui ne sont pas terminées, et tous les papiers et documents du bureau, restent au pouvoir de J. N. T. Richardson, qui continuera à exercer, et qui s'occupera de terminer toutes les affaires pendantes de la ci-devant société.
S. W. DOWNS.
J. N. T. RICHARDSON.

J N. T. RICHARDSON juris, consulte et avocat, offre respectueusement au public ses services de sa profession dans les Cours de l'Est et Ouest Feliciana, l'Est Bâton-Rouge et la Pointe-Coupée.—Il s'occupera avec zèle et ponctualité des affaires qui lui seront confiées.
Son cabinet est à St. Francisville, Louisiane.
20 oct—6m

AVIS—Les soussignés ont reçu et offrent à vendre 7 demi pipes d'eau de vie de Cognac, champagne.
20 oct A. QUERTIER & BOSTIN.

POUR TAMPICO—Le brick à voilure ATTAKAPAS, capt Cornier, ayant la plus grande partie de son chargement, partira positivement le 25 du courant. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord en face de la Cathédrale, ou à
19 oct JOHN CROSBY, 26, rue de Camp.

A AFFERMER,
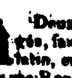
Deux vastes magasins en brique, à trois étages, faisant face aux rues de la Vieille Levée et Gallatin, entre les rues Ursulines et Hôpital. S'adresser rue Royale no. 175. 20 oct—3

A LOUER PRESENTEMENT

La troisième magasin de la maison formant l'encoignure des rues du Camp et Canal.
A louer aussi pour le 28 décembre le magasin formant l'encoignure des rues du Camp et Canal.
S'adresser à M. P. Pradat. 20 oct—☞

DISSOLUTION DE SOCIETE.
FRANCOIS CORREJOLLES & JEAN CHAIGNEAU, entrepreneurs de bâtiments, préviennent le public qu'ils ont d'un commun accord et à l'amiable dissout la société verbale qui a existé entre eux pendant plusieurs années, sous la raison de Correjolles et Chaigneau.—M. Chaigneau se retirant des affaires. M. Correjolles continuera comme par le passé à se charger de toutes constructions ou entreprises qui lui seront confiées.
F. CORREJOLLES,
20 oct—3 J. CHAIGNEAU.

Succession de feu Francisco Garcia.
TOUS ceux qui ont des réclamations contre la susdite succession, sont invités à les présenter au soussigné avocat de Francisco Padula, curateur.
JOHN L. THIELEN.
20 oct—3 no. 61, rue Ste. Anne.

CAVALERIE D'ORLEANS DE 1814.

Tous les membres de cette compagnie sont invités à se réunir Jeudi prochain 22 du courant, à 5 heures de l'après midi, chez le capitaine Hortaire Andry, rue Bourbon, No. 225, pour s'occuper de l'équipement de la dite compagnie et prendre en considération des affaires importantes.
JH. CUVILLIER,
20 oct ma chef des logis chef.

GARDES D'ORLEANS,
ATTENTION!
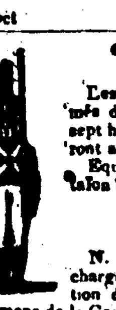
Les deux Compagnies prendront les armes dimanche prochain, 25 du courant, à sept heures précises du matin, et s'assembleront au lieu ordinaire du rendez-vous.
Equipement complet, veste bleue et pantalon blanc.
Par ordre du capitaine,
GUSTAVE CRUZAT,
Sergent-Major.
N. B. Les membres dont les fusils sont chargés à balle, sont prévenus que l'inspection des armes aura lieu ce jour, et que les réglemens de la Compagnie seront mis en force.

VOLTIGEURS,—ATTENTION.
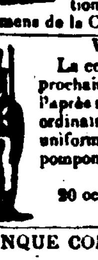
La compagnie prendra les armes Dimanche prochain, 25 octobre, à deux heures et demi de l'après midi, et se réunira chez le capitaine, lieu ordinaire du rendez-vous de la compagnie, en uniforme complet, pantalon blanc, veste bleue et pompon; les sous officiers en plumets.
Par ordre du capitaine,
20 oct M. LACOSTE, serg. maj.

BANQUE COMMERCIALE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
CETTE institution ayant été transportée à la nouvelle maison de Banque à l'encoignure des rues Magasine et Natchez, on mettra en vente, les meubles de l'ancien établissement, consistent en: un très grand coffre fort en fer, à l'épreuve du feu, dont le prix d'achat primitif montait à plus de $500—Plus, divers comptoirs, bureaux, tables &c. Si le tout n'est pas vendu avant mardi 27 du courant, ces objets seront exposés ce jour même sur les lieux à l'encan, à 10 heures p. m.
JOSEPH SAUL,
17 oct caissier.

BANQUE DE CARROLLTON.
LES officiers de cette institution seront nommés le jeudi, 22 du courant.
Les postulants sont requis de présenter leurs lettres d'ici au mercredi 21 du courant. Par ordre de la Direction.
17 oct L. F. GENERES, caissier pro tem.

SUCRE—300 boucauts sucre prime, en magasin et à vendre par GRAY, DURRIVE & Co.,
17 oct 43 et 43, N'lle Levée.

HUILE ET RUM—42 tonneaux huile d'ete, 2 do rum de la Jamaique, en débarquement du navire Platina, et à vendre par WHITE & co.
17 oct no 20, rue de la Douane.

HUILE DE BALEINE RAFINEE.—10 tierçons et 12 barrils huile de baleine rafinée, en débarquement du navire Cumberland, et à vendre par
17 oct WHITE & co, no. 20, rue de la Douane.

COLS.—2 caisses cols assortis pour messieurs, en débarquement du navire Robert Bowne, à vendre par
17 oct WHITE & co., no 20, rue de la Douane.

EAU DE VIE, VIN, THE, &c.—7 demi pipes eau de vie, 5 quarts vin d'Oporto. 5 do Madère, 5 do Malaga sec; 1 pipe genievre, 20 boites chandelles moulées, 49 do savon de New York, 47 boites thé impérial, 16 impérial et gunpowder, 30 paniers casse, poivre et piment en sacs, 2 boucauts fèves blanches, en débarquement du navire Missouri, à vendre par
17 oct WHITE & co, no 20, rue de la Douane.

$300 DE RECOMPENSE.
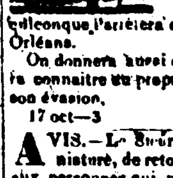
Parti marron vers la fin du mois de mai dernier, un mulâtre nommé BEN, âgé d'environ 40 ans, taille d'environ cinq pieds quatre pouces; il parle et marche lentement.
On donnera deux cents piastres à quiconque l'arrêtera et le mettra à la geole de la Nouvelle Orléans.
On donnera aussi cent piastres à toute personne qui fera connaître au propriétaire les individus qui ont favorisé son évasion. C. DERBIGNY.
17 oct—3

AVIS.—Le Sieur FEUILLE, peintre à l'huile et en miniature, de retour de la campagne, offre ses services aux personnes qui voudront se faire peindre. Il espère que par l'exactitude qu'il a mis jusqu'ici à satisfaire les personnes qui ont bien voulu l'honorer de leur confiance, et par la ressemblance de ses portraits, il méritera le patronage du public. S'adresser rue de Chartres, no 164.
13 oct—6

AVIS—Les acquéreurs de cinq lots situés à Carrollton, et vendus par le soussigné le 26 août dernier, à la Bourse Hewlett, sont prévenus par le présent que si, d'ici à dix jours, ils ne se sont pas conformés aux conditions de la vente, les dits lots seront revendus à leurs risques et périls à la Bourse Hewlett le lundi, 26 du courant.
15 oct-10 M. BARNETT.

EN débarquement du navire la Créole de New York et à vendre par le soussigné—2 caisses bretelles élastiques, ayant droit au drawback.
15 oct OSMIN BIGOURDAN.

RESTAURAT JEFFERSON.
Encoignure de Chartres et Jefferson.
LE soussigné a l'honneur de prévenir ses amis et le public en général qu'il vient d'ouvrir à l'encoignure des rues de Chartres et Jefferson, un Restaurat dans lequel il se propose de traiter ceux qui l'honoreront de leur confiance, dans le meilleur genre et à des prix très modérés.
On trouvera chez lui en tous temps les mets les plus exquis, et il sera toujours à la disposition de ses habitués, des chambres particulières. VERRIER & Co.
12 oct—15

EN débarquement du navire Créole de New York, ce qui suit:
1 caisse indiennes andrinoples, françaises;
1 do bas de soie blancs, à jour;
1 do schals français, en indiennes;
9 do pommades fines, françaises;
1 do eau de Lavende; 1 do palatines et boas;
2 do indiennes fines; 2 do do do écossaises;
2 balles coton écru 4/4; 1 do indienne bleue;
PLUS: Peignes courbés, gants de castor pour homme, bretelles gomme élastique, mousselines suisses brodées, indienne française, rouge, unie, damassé couleurs assorties pour rideaux, schals de satin, crêpe noir, satin blanc, gros de Naples figuré, mouchoirs en coton, bleus et satinet, à vendre par DUFOUR FRERES,
14 oct rue Royale, entre Toulouse et St Pierre.

AVIS—Il a été égaré, dans la matinée du 15 courant, un billet de $3,033 93, portant cette date, souscrit par Louis St. Amand, à l'ordre de Mme. C. D. Marigny, payable le 14 octobre 1836, et paraphé par Mr Octave de Armas, notaire; et un check tiré par Mr C. Derbigny, ordre de Mr N. B. Le Breton—Tous deux sans endossement. Une récompense honnête sera donnée, si on l'exige, à quiconque remettra ces objets au n° 87, rue Toulouse.
19 oct—3

DEMANDE D'EMPLOI—Une personne connaissant parfaitement les langue anglaise et française, la tenue des livres, ainsi que les affaires commerciales désirerait se placer dans une maison de commerce; les meilleures recommandations seront données. S'adresser au bureau de cette feuille. 19 oct—5

$10 DE RECOMPENSE.
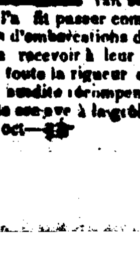
Est partie marronne, le 14 du courant, la négresse IRIS, âgée d'environ 22 ans, de petite taille mais bien constituée, teint noir, cheveux coupés au ras, près de l'oreille droite, pieds et mains petits, parlant anglais et français. On pense qu'elle est soutirée par un nommé Richard, alias Sam Dickenson, qui se dit blanc; il pourrait se faire qu'il lui donnât un permis ou qu'il l'a fit passer comme étant sa propriété. Les capitaines d'embarcations de tous genres sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.
La susdite récompense sera donnée à quiconque logera la dite esclave à la geôle de la Nouvelle Orléans.
19 oct—3m H. GERMAN.

VENTES A L'ENCAN.

PAR JOHN M. BACH.
MERCREDI prochain, 21 octobre, à 10 heures du matin. Vente, au No. 26 de la Nouvelle Levée, de Bottes, Souliers, Chapeaux, Linge de corps, etc.
Il sera vendu, pour clore un compte, tout le contenu du dit magasin No. 26 Nouvelle Levée, consistant en une grande quantité de chapeaux de dernière mode, boîtes à chapeaux, un assortiment de bottes, souliers, brodequins, souliers de femmes, pantoufles, et de linge fait, également les comptoirs, étagères, tiroirs, &c. qui se trouvent dans le dit Magasin
—Et le 22 octobre à 10 heures, au No 26 de la rue du Canal:
Assortiment et dépendances d'un magasin de chapeaux.
Il sera également vendu l'assortiment entier, ainsi que les comptoirs, étagères, &c, du susdit magasin, sans réserve aucune: consistant en 180 douzaines de chapeaux, 50 douzaines bonnets, des boîtes à chapeaux, etc., etc.
Aussi:—*Un Coffre Fort* en fer presque neuf, de la patente de Delano, ainsi qu'un joli comptoir, miroir, pendule, etc., etc. Le tout pour clore un compte. 20 oct—3

PAR M. BARNETT SR.
SAMEDI le 24 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse de Hewlett.
L'esclave RICHARD, mulâtre âgé de 21 ans, et depuis 12 ans dans le pays, parlant anglais et français. C'est un cuisinier de première classe, il a été employé comme tel, pendant plusieurs années dans la famille de M. D. Poiligny, et pendant les dernière 18 mois a été employé au restaurant de M. François. Il fait la cuisine dans le goût français et anglais.
Le dit esclave est entièrement garanti des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: un tiers comptant et la balance à 4 et 8 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 20 oct—6

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Vente de Groceries à l'encan.
AUJOURD'HUI 20 du courant, il sera vendu à l'encan no. 20, rue de la Levée, à midi précis, entre la rue de la Douane et Bienville, une grande quantité de groceries, consistant en café, thé, sucre, épices &c. et une variété d'autres articles plus ou moins endommagés au feu dans la nuit du 16 courant dernier, et vendu pour compte de qui il appartiendra. Conditions à la vente. 20 oct

PAR M. BARNETT, SR.
SAMEDI 24 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse de Hewlett,
Un lot de terre situé rue des Remparts, entre les rues Dumaine et St. Philippe, 30 pieds de face sur 90 de profondeur, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison de quatre appartemens, galerie sur l'arrière avec un cabinet de chaque côté et une cuisine avec deux appartemens. La maison est couverte en ardoises et la cuisine en tuiles.
La susdite propriété est bornée d'un côté par la propriété de M. Antonio Miranda, et de l'autre par celle de M. Léon Léonard.
Conditions: Un tiers comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction.
L'acte de vente sera passé pardevant G. Legardeur, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 19 oct—6

PAR J. M. BACH.
SAMEDI, 24 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse Hewlett, les esclaves ci dessous décrits.
Rachel, âgée de 35 ans avec ses deux enfans. Anne âgée de 5 ans et Betsey de 2 ans. Elle est cuisinière de première classe, blanchisseuse et repasseuse. Depuis plus de 12 ans elle habite cette ville.
Rose, la fille aînée de Rachel, âgée de 15 ans, bonne fille de chambre, blanchisseuse et repasseuse.
Aggy, âgée de 30 ans, bonne blanchisseuse et domestique de maison, depuis 7 ans en ville.
Ces esclaves appartiennent à une famille respectable de cette ville et ils ne sont vendus que parceque leur maitresse est en Europe et n'a pas l'intention de revenir en ce pays.
Ils sont garantis des vices et maladies prescrits par la loi.
Conditions de la vente: 6 et 8 mois de crédit pour billets endossés à la satisfaction du vendeur.
Les actes de vente seront passés par-devant Carlisle Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.
17 oct—7

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
IL sera vendu le jeudi 22 du courant, à 10 heures du matin, rue de Chartres n° 110—Un assortiment Quincaillerie consistant en ciseaux, couteaux de tables, rasoirs, fourchettes, étriers, mors, filets, ainsi que des fers pour voitures et harnais, &c. &c.
Conditions, comptant. 16 oct.

PAR JOHN M. BACH.
IL sera vendu Samedi 24 octobre, à la Bourse de Hewlett, le nègre BEN, âgé d'environ 45 ans, garanti des vices et maladies prévus par la loi, excepté qu'il a eu la jambe cassée pendant sa jeunesse, il est très bon charretier et habitué de vendre du bois.
Conditions: 1-3 comptant et la balance à 4 mois de crédit.
L'acte de vente pardevant C. Pollock notaire public, aux frais de l'acquéreur. 14 oct 10

PAR JOHN M. BACH.
SAMEDI 31 octobre prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, il sera vendu, 22 lots de terre situés faubourg Franklin, dans l'islet no 64, et bornés par les rues St. Jean Baptiste, Espagne, St. Avide et Mandeville, conformément au plan dressé par L. J. Pillé, et déposé à la Bourse.
Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente pardevant Joseph Cuvillier notaire public, aux frais des acquéreurs. Le plan est exposé à la Bourse. 14 oct—16

MARCHANDISES SECHES DE MODE.
P. W. Woodlief
VIENT de recevoir et déballer en ce moment un grand et bel assortiment de *MARCHANDISES* françaises anglaises, de l'Inde et du pays, propre à l'usage de la saison actuelle et de la prochaine, lesquelles ont été choisies avec soin dans les magasins les mieux assortis des importeurs de New York. M. Woodlief espère que par les connaissances que sa longue résidence en cette ville lui a acquis des goûts et besoins des citoyens généralement, il sera à même d'avoir constamment à leur offrir en vente un assortiment de marchandises dont le choix ne pourra être mieux fait par aucun autre, et qui méritera en tout temps d'être examiné par ses chalands et le public en général. Parmi les marchandises qu'il offre en vente en ce moment et sur lesquelles il appèle l'attention des amateurs, se trouvent celles qui suivent:—
Soieries à dessins et unies, très riches,
Satins dito, dito, chalys imprimés et unis,
Poplines à raies et frappés,
Florines à dessins et superieurs,
Mantes à dessins, très riches,
Merinos superfins, français et anglais,
Cachemires du Thibet,
Bombazines et bombazets français, 6/4
Damassés de la Morée et de Turquie,
Mousseline suisse, batiste et jaconnets unis et à dessins,
Superbe mousseline suisse travaillée à l'aiguille, entre-deux et bordures,
Rubans assortis,
Shalls de l'Inde brodés très riches,
Shalls, écharpes, et mouchoirs en satin, thibets, mérinos, Cachemires, et hernanis,
Bas de coton et de laine,
Gants de fil, soie, castor, poils et de Berlin,
Toiles d'Irlande superfines, à chemises et damassées,
Une caisse bonnets de Toscane des derniers gouts,
Couvertes françaises, extra superfines, grandeurs assorties,
Couvertes Whitney, superfines,
Couvertes à la rose; 10/4, 11/4, 12/4, et 14/4, anglais,
Couvertes Mackineaux, vertes et roses,
Dix balles couvertes françaises, à points bleus,
Flannelle blanche, superfine, 4/4 et 5/4,
Tapis de tables et couvertures de pianos, françaises superfines,
Mousselines à rideaux, 4/4, françaises et superfines,
Indiennes et mousselines, do, anglaises,
Et nombre d'autres marchandises. 15 oct—☞

A LOUER,
Pour en prendre possession immédiatement.
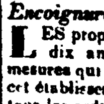
Un magasin situé dans la rue Tchoupitoulas, entre les rues Natchez et Poydras. Les conditions seront avantageuses. Pour plus ample détails s'adresser sur les lieux, ou à
W. BRYAN,
16 oct rue de la Vieille Levée, n° 38.

BOULANGERIE
DU RAIL ROAD PONTCHARTRAIN.
Encoignure des Champs-Elysées et Casa-Calvo.
LES propriétaires de cette boulangerie établie depuis dix ans dans cet endroit, viennent de prendre des mesures qui les mettront à même d'agrandir de beaucoup cet établissement, et de remplir dans le plus court délai, tous les ordres qu'ils recevront tant pour la fourniture du pain que pour celle de biscuits de toutes qualités, à l'usage des navires, bateaux à vapeur et autres embarcations. Ils osent espérer que les grandes améliorations qu'ils font exécuter dans cette boulangerie, et la promptitude qu'ils mettront dans l'exécution des ordres qui leur seront donnés, leur mériteront le patronage des habitans de cette ville, et des capitaines de navires. 2 oct

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui de $7 50 le baril, d'après le tarif les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, 37 onces de pain pour un escalin. Les pains de 3 pour un escalin devront peser 25 pour cent de plus.
Nouvelle Orléans, 17 octobre 1835.
19 oct DENIS PRIEUR, maire.

FER BLANC—300 boites de fer blanc, en débarquement du brick Vernon, à vendre par
WHITE & Co.
19 oct rue de la Douane, n° 20

CUIVRE A DOUBLAGE—16 boites de cuivre à doublage de 16 à 24 onces, à vendre par
WHITE & Co.
19 oct rue de la Douane. n° 20.

PIPES A FUMER—140 boites pipes de nègres, à vendre à bon marché pour clore un compte, par
WHITE & Co.
19 oct rue de la Douane, n° 20.